



Mairie de Courmes

Alpes-Maritimes

Arrêté n° 5-2018

ARRÊTE MUNICIPAL**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Courmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Courmes, assurer la sécurité du personnel de l'entreprise AXIANS FIBRE MEDITERRANEE ainsi que les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée avec maintien de la circulation sur la commune dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du 07 mai au 31 décembre 2018. Tous les jours de 8 heures à 17 heures. La réglementation est suspendue de 17 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 17 heures au lundi 8 heures.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Bar-sur-Loup.
A l'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Courmes, le 03 mai 2018

Le Maire,
Richard THIERY